

**PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR  
ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE  
CONSECUTIFS A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE**

**Autorité responsable du projet : l'établissement public du parc national du Mercantour**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo – 04400).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo – 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames – 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement)

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précités.

L'enquête publique se tiendra : **du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours**

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Valle de Bravo – 04400) et seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant les date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante :

[pref-enquetebarcelonnettepnm@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-enquetebarcelonnettepnm@alpes-maritimes.gouv.fr)

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public : - en mairie de Barcelonnette les : lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

mercredi 29 mars de 9h00 à 12h00

vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement),

- de la préfecture des Alpes de Haute Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> (rubriques enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Barcelonnette)

- sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Italie - BP 1316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017

Pour le préfet, le secrétaire général

Signé : Frédéric MAC KAIN